

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : 22 octobre 2021

**Date limite de dépôts des dossiers : vendredi 26 novembre 2021 à 23h59 dernier délai
uniquement via un formulaire de demande en ligne sur la plate-forme Dauphin**

Contacts à votre écoute :

Pour la CACPL :

Madame Charlotte VEDRINE: charlotte.vedrine@cannespaysdelerins.fr

tél : 04 89 82 27 33

Madame Nadia CARDILLO-MERLE: nadia.cardillo@cannespaysdelerins.fr

tél : 04 89 82 27 30

Pour les services de l'État :

Madame Siham FAHMI-FRIEDERICKS, Déléguée du Préfet - Cannes, Le Cannet :

siham.fahmi_delegueeduprefet@yahoo.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DDETS 06 - Service Politique de la Ville – égalité des territoires:

Monsieur Mathieu GIRAUD

mathieu.giraud@alpes-maritimes.gouv.fr

tél : 04 93 72 27 94

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Vanessa GILLES : vanessa.gilles@cafNice.cnafmail.fr

Madame Théodora GOYER : adjowavi.goyer@cafNice.cnafmail.fr

ESA : Pierre TEDESCHI - tél : 04.22.48.06.19

APPASCAM : Benoit GIRAUD- tél : 04.92.13.79.75

Contexte national et cadre légal

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014. Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le contrat de ville 2015-2022 constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville est une politique publique nationale et locale, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif :

- d'assurer l'égalité entre les territoires ;
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal ;
- d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Ainsi pour répondre à cet objectif national de réduction des inégalités sur le territoire, les 4 piliers du contrat de ville sont :

Pilier I : Emploi et développement économique

Pour rappel, ce pilier a pour objectifs de :

- Réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération ;
- Prioriser l'emploi et à la formation des jeunes, et l'emploi des femmes ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'activités dans les deux quartiers prioritaires ;
- Soutenir l'insertion professionnelle ;
- Mettre en relation demandeurs et employeurs ;
- Renforcer les approches en proximité sur les quartiers : dynamique du « aller vers » ;
- Poursuivre le travail mené sur la levée des freins à l'emploi.

Priorité 2022 sur le territoire de la CACPL en matière d'emploi et de développement économique :

En particulier dans ce pilier, seront considérés comme prioritaires les projets comportant une dimension « jeunesse ». En effet, une jeunesse soutenue dans son parcours d'emploi et de formation est une jeunesse « active » ; dont le désœuvrement ne nuit pas à la vie du quartier ; une jeunesse qui construit son avenir et qui s'assure de subvenir aux besoins de sa famille, tout en créant de la richesse et du dynamisme sur son territoire.

Pilier II : Cohésion sociale

Pour rappel, les actions relevant de ce pilier visent à compenser les effets de la précarité en apportant un soutien spécifique aux publics vulnérables en matière d'éducation, d'accès aux loisirs et à la culture, d'accès aux droits et à la prévention en matière de santé.

- Accompagner les femmes, leurs familles, les jeunes et les enfants pour leur insertion sociale ;
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes en veillant à la mixité ;

Priorités 2022 sur le territoire de la CACPL en matière de cohésion sociale :

1/ L'accès aux loisirs est un enjeu important du Contrat de Ville ; en effet, le contexte de crise sanitaire a obligé de nombreux français à rester enfermés chez eux, et accentué l'isolement des populations les plus précaires.

En considérant qu'en Quartiers Prioritaires de la Ville :

- 68% des logements sont des logements sociaux ;
- que les familles ne bénéficient pas toujours de l'espace nécessaire au bien-être de chacun ;
- que les espaces naturels extérieurs sont rares ;

Les confinements successifs ont généré un mal-être important, un sentiment d'enfermement, et une solitude exacerbée des personnes âgées.

Aussi, le développement d'actions d'animations et de loisirs, dans l'objectif de resserrer les liens sociaux, est à privilégier en 2022.

Il y a nécessité pour les habitants des quartiers prioritaires de retrouver de la sérénité et de recréer du lien social. La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins souhaite soutenir des actions de resserrement des liens sociaux, divertissantes, innovantes, joyeuses, et accessibles au plus grand nombre : spectacles, concerts, animations de rue, ateliers collectifs,... (encadrées et répondant à des besoins identifiés).

Le message porté est celui de la positivité. En effet, le repli des quartiers prioritaires dans un sentiment de marasme et de difficulté grandissante entraînerait des dérives sociales et sécuritaires : paupérisation, addiction, délinquance, perte de l'autorité parentale ...

2/ Les actions relevant de ce pilier visent également à favoriser l'accès aux soins et à la santé, notamment à la santé mentale.

Le contexte de crise sanitaire amplifie la nécessité de proposer des actions de « santé mentale » dans les QPV. En effet, les conséquences de la pandémie ont perturbé l'équilibre psychique de nombreux habitants (dépression, troubles alimentaires, claustrophobie,...), ou renforcé ceux dont l'état était déjà fragile.

Aussi, il est nécessaire de « réaffirmer la place de la santé dans la politique de la ville et la nécessité d'agir sur les déterminants sociaux et environnementaux, du fait de leur influence majeure sur les inégalités de santé ».

Les actions relevant de ce pilier visent également la prévention de la délinquance, et se coordonnent avec la stratégie de prévention de la délinquance mise en œuvre par les communes (CLSPD) et s'articulent avec la prévention spécialisée mise en œuvre par le Département des Alpes-Maritimes.

- Prévenir le risque de basculement dans la délinquance des jeunes 12 – 25 ans.

Pilier III : Cadre de vie et développement urbain

En complément des actions menées dans le cadre du Nouveau Plan de Renouveau Urbain (NPNRU) « Nouvelle Frayère », le développement d'actions d'animation relevant des thématiques mises en place dans la Gestion Urbaine de Proximité (propreté, tranquillité publique,...) peuvent être proposées.

Pilier IV : Promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes-hommes

- Promouvoir les valeurs de la République, le comportement citoyen, et impliquer les publics les plus éloignés des démarches participatives ;
- Lutter contre le communautarisme et le risque de basculement dans la radicalisation.

Priorité 2022 sur le territoire de la CACPL en matière de promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes-hommes :

Si les deux Quartiers Prioritaires de la CACPL ne relèvent pas des 62 « Quartiers de Reconquête Républicaine » (QRR) du territoire national, ce pilier a toutefois été renforcé par la circulaire du 24 juin 2021 relative à « l'égalité des chances ».

Les QPV comme les QRR sont confrontés, à plus ou moins grande échelle, à un phénomène de repli social et/ou communautaire qu'il convient d'enrayer par des actions fédératrices et concrètes. Il s'agit de favoriser la participation des habitants des QPV à des actions « hors QPV », et, à l'inverse, la participation des habitants « hors QPV » à des actions dans les QPV.

Ces actions sauront d'autant plus répondre à la valorisation des valeurs de la République, si elles s'adressent aux jeunes dès l'âge scolaire. Les enfants étant encore peu figés par les préjugés, et particulièrement aptes à développer un sens critique et à aiguiser leur ouverture d'esprit.

Contexte départemental

En 2021, le département des Alpes-Maritimes a été fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19. La population des quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue une des victimes du virus et de la crise sociale consécutive à la pandémie.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'État, collectivités et acteurs associatifs) dès le premier confinement, et lors des confinements et couvre-feux suivants, a permis de répondre aux situations d'urgence et aux conséquences sociales de cette crise sanitaires pour les habitants des quartiers.

Cependant les efforts ne doivent pas s'atténuer : la circulation du virus est toujours active et les conséquences sociales, médico-sociales et économiques fragilisent toujours les populations.

Dans ce contexte, la politique de la ville constitue un enjeu majeur pour la cohésion nationale et un véritable levier dans la lutte contre les inégalités.

Dans la continuité des orientations fixées par le Gouvernement, l'utilisation des crédits politiques de la ville pour 2022 devra s'inscrire dans le cadre des objectifs des contrats de ville prorogés jusqu'en 2022 par le biais des protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

L'année 2022 sera l'occasion de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des dispositifs autour d'axes prioritaires que sont :

- **l'emploi, l'insertion et le développement économique ;**
- **la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République.**
- **la cohésion sociale,**

S'agissant du premier axe, la volonté du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et le reste du territoire national. Pour atteindre cet objectif, 25 % des crédits alloués « politique de la ville » de l'État seront dédiés au pilier « développement économique et emploi ».

De plus, les candidats doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales, qui feront l'objet d'une attention particulière :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

Enfin, s'agissant de la dernière année de contractualisation avant la mise en œuvre du prochain contrat de ville, seront retenues en priorité toutes les actions innovantes, expérimentales, structurantes.

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Les projets pour être éligibles doivent :

- S'inscrire dans l'un des quatre axes prioritaires du Contrat de ville ;
- Porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- Se dérouler dans les quartiers prioritaires « Ranguin – Frayère » et/ou « Genêts-Oliviers-Saint-Pierre », ou hors quartier prioritaire, à condition que leurs bénéficiaires y résident ;
- Une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Les projets qui se déroulent durant le temps scolaire ne sont pas éligibles.

RAPPEL

Il convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville.

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Dans le plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

Pour rappel, la signature d'une charte des valeurs républicaines est un préalable à l'instruction de votre dossier.

II. Modalités de dépôt des dossiers

Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire du logiciel **DAUPHIN**.

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Vos projets doivent être travaillés en amont avec l'équipe Politique de la Ville de la CACPL : Charlotte VEDRINE, Cheffe de Projet, et Nadia CARDILLO et vous devrez envoyer la fiche de présentation votre action par mail aux adresses suivantes : charlotte.vedrine@cannespaysdelerins.fr et nadia.cardillo@cannespaysdelerins.fr

Le **guide DAUPHIN** joint à l'appel à projets 2022 vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi** pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

**Avant toute transmission,
votre projet devra IMPÉRATIVEMENT avoir été validé par vos référents de territoire.**

Lors de votre saisie DAUPHIN, une fois le projet validé par vos référents, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé dès réception par courriel aux personnes suivantes :

- **CACPL** : charlotte.vedrine@cannespaysdelerins.fr et nadia.cardillo@cannespaysdelerins.fr
- **ETAT** :
 - **DDETS 06** – Service Politique de la Ville égalité des territoires : mathieu.giraud@alpes-maritimes.gouv.fr
 - **A la déléguée du Préfet** : siham.fahmi_delegueeduprefet@yahoo.fr
- **Aux référents CAF** de votre territoire :
 - vanessa.gilles@cafnice.cnafmail.fr
 - adjowavi.goyer@cafnice.cnafmail.fr
- **A votre référent APPASCAM ou ESA** : Pierre TEDESCHI ou Benoit GIRAUD

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"TERRITOIRE(S)-PIER (cohésion sociale, cadre de vie ou emploi) - PORTEUR-INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"

Ce formalisme est impératif au bon suivi de votre dossier.

En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants, etc.) il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail ;

III. Suivi et évaluation des actions, bilan qualitatif et financier 2021:

Les bilans des actions 2021 devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2022.

- Dans cette attente et lors de toute demande de renouvellement, un bilan qualitatif et financier provisoire signé devra être fourni en pièce jointe de la saisie.
- Pour les actions sur l'année scolaire (tutorats, CLAS, cité éducative), un bilan qualitatif et financier provisoire est attendu et le bilan définitif ne devra être saisi qu'une fois l'action terminée.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. En l'absence de bilan signé, le dossier pourra être rejeté.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

A minima une fois par an, l'action portée fera l'objet d'un point d'étape sur son déroulé, en présence de ses financeurs.

IV. Report des actions 2021

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report par courriel auprès de tous les financeurs **avant le 31 décembre 2021**.

Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée auprès de Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr